



La Conduite Supervisée

Les avantages de la conduite supervisée ?

- ✓ Renforce l'expérience de la conduite et l'autonomie.
- ✓ Améliorer à moindre coût ses acquis attendant de passer ou repasser l'examen (en cas d'échec).

Les conditions ?

- ✓ Avoir 18 ans ou plus.
- ✓ Obtenir l'accord de l'assureur du véhicule.
- ✓ Avoir réussi l'examen théorique du code de la route.
- ✓ Avoir suivi une formation pratique de 20h minimum avec un(e) enseignant(e) diplômé(e).
- ✓ Bénéficier d'une évaluation favorable de la part de son enseignant(e) de la conduite.

Quand choisir la conduite supervisée ?

- ➔ Au moment de l'inscription.
- ➔ Suite à un échec lors de l'examen pratique.

Conditions pour l'accompagnateur ?

- ✓ Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption.
 - ✓ Obtenir l'accord de son assureur.
 - ✓ Figurer dans le contrat signé avec l'école de conduite.
- Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, même hors du cadre familial.*

Infos complémentaires

Comme pour le permis B classique, la période de probatoire est de 3 ans.

L'élève ne bénéficie pas nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance « jeune conducteur »

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant(e) de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.



Ce projet est financé par le Fonds social européen dans le cadre du Programme national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPÉENNE

Auto-école La Batoude – 23 avenue Gambetta 37500 Chinon

06 48 79 00 11 - batoudeautoecole@gmail.com

N° Siret : 825.109.069.000.13 - Code APE : 8553Z - N° Agrément AES I.19.037.0001.0

